



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil vingt deux, le vingt sept janvier**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel DOUSSAT**.

Étaient présents : M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Marilyne AUGERY, Mme Nadine ABENIA, M. Marc DEJEAN, Mme Claudine BERNARD, Mme Sabine BERGÉ, Mme Pauline BOURGADE, Mme Martine GIROTTO, M. Frédéric RAGNÉ, Mme Valérie ESPY, M. Nicolas BERGÉ, M. Emmanuel MARTINEZ, Mme Catherine ZELMATI, M. Daniel DEDIEU, M. Guy DECOUPIGNY .

Étaient absents excusés : Mme Rolande LESTRADE, M. Pierre BELARD, M. Christophe AVENARD, M. Georges RABAUD, Mme Marion ZIMBLER.

Étaient absents non excusés : M. Olivier CRISTOFOL, Mme Elise PIC.

Procurations : M. Christophe AVENARD en faveur de Mme Claudine BERNARD, M. Georges RABAUD en faveur de M. Marc DEJEAN, Mme Marion ZIMBLER en faveur de M. Guy DECOUPIGNY .

Secrétaire : Mme Pauline BOURGADE.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par M. le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-001 : Demande d'intervention du Service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège.

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations de service suivantes :

- préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives départementales ;
- tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- rédaction d'un instrument de recherche informatisé ;
- rédaction d'un tableau de gestion des archives ;
- organisation des locaux d'archives ;
- formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives ;
- conseil et organisation de la communication des archives au public interne ou externe ;
- rédaction d'un rapport d'intervention.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Il est de l'intérêt de la commune / de la collectivité de s'assurer que ses archives sont conformes à ces obligations légales.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande une archiviste pour les accompagner dans ce travail complexe.

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 250 € la journée d'intervention. Ce tarif n'inclut pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste (rayonnage, boîtes à archives, chemises, etc.)

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'intervention après diagnostic de l'archiviste.

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ariège (CDG09).

Article 2 : de prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-002 : Création d'un poste de rédacteur territorial.

Les listes d'aptitude au titre de la promotion interne 2021 ont été établies lors de la réunion du 3 décembre 2021, sur la base des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Les propositions de nomination au grade de Rédacteur territorial ont été examinées en application des dispositions du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 et du 2° de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Madame VERJUS Véronique, du service ressources humaines, a été inscrite sur les listes d'aptitude.

Il convient donc de nommer Madame VERJUS et d'ouvrir un poste de rédacteur : Responsable des Ressources Humaines.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la création d'un poste de rédacteur territorial.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-003 : Approbation d'un don fait à la Commune.

Monsieur le Maire informe que Monsieur NOYES, domicilié à Saint Jean Du Falga, a souhaité faire le don de son véhicule Renault Modus, immatriculé FA-316-EX, à la commune de Saint Jean Du Falga.

Ainsi que le code général des collectivités territoriales l'autorise (article L2242-4), il a été accepté ce don à titre conservatoire.

Il convient à l'assemblée d'accepter à titre définitif ce don.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

en vertu de l'article L.2541-12 du code général des collectivités territoriales,

- accepte le don désigné ci-dessus, à titre définitif,

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-004 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – Désignation des représentants de la commune.

Dans le cadre de l'instauration au 1^{er} janvier 2022 de la fiscalité professionnelle unique, le conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées a créé, par délibération du 18 novembre 2021, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), entre elle-même et ses communes membres.

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté de communes et correspondant aux compétences qui lui sont dévolues, ainsi qu'à la détermination des attributions de compensation.

La CLECT se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Au regard de la création de la CLECT au 1^{er} janvier 2022, chaque commune membre doit désigner, par délibération, son/ses représentant(s) titulaire(s) et suppléant(s) à la CLECT, conformément au nombre de représentants dont dispose chaque commune au sein de cette instance, à savoir :

- Commune de Pamiers : 6 membres
- Communes de Mazères, Saint-Jean du Falga, Saverdun, La Tour du Crieu : 2 membres par commune
- Autres communes : 1 membre par commune

Les représentants de la commune doivent être membres du conseil municipal.

Dans cette perspective, il est donc demandé au conseil municipal de désigner les représentants titulaires et suppléants de la commune à la CLECT, parmi ses membres. L'article L.2121-33 du CGCT prévoit en effet que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu' « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature ou liste a été déposée, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et 2121-33,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,

Considérant que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, par délibération du 18 novembre 2021, a décidé de la création d'une CLETC au 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il appartient à la commune de SAINT JEAN DU FALGA de désigner Michel DOUSSAT et Marc DEJEAN, membres titulaires et Sabine BERGE et Claudine BERNARD, membres suppléants issus de son conseil municipal,

Le Conseil,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : désigne les représentants de la commune de SAINT JEAN DU FALGA au sein de la CLECT, comme suit :

Membre(s) titulaire(s) : Michel DOUSSAT et Marc DEJEAN
Membre(s) suppléant(s) : Sabine BERGE et Claudine BERNARD.

Article 2 : charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-005 : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – Proposition de désignation des représentants de la commune.

L'article 1650 A -1 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Cette commission se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

La commission est composée du président de l'EPCI ou son adjoint délégué et de dix commissaires. Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

L'EPCI doit donc établir une liste de propositions comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants soit au total quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il appartient donc aux conseils municipaux de proposer, sous la forme d'une délibération, la désignation des membres pouvant être soit titulaires soit suppléants.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CIID de la CCPAP.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue.

Les candidatures proposées sont :

Membre(s) titulaires : Marc DEJEAN

Membre(s) suppléant(s) : Christophe AVENARD

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Membre(s) titulaires : Marc DEJEAN

Membre(s) suppléant(s) : Christophe AVENARD

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : propose au conseil communautaire de la CCPAP les personnes suivantes pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs :

Membre(s) titulaire(s) : Marc DEJEAN

Membre(s) suppléant(s) : Christophe AVENARD

Article 2 : charge Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-006 : Signature du marché à procédure adaptée concernant la rénovation énergétique et la réhabilitation du groupe scolaire.

Un marché à procédure adaptée concernant la rénovation énergétique et la réhabilitation du groupe scolaire a été lancé en date du 25/10/2021.

Considérant que par délibération n° MA-DEL-2020-015 en date du 30 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 euros HT (article L.2122-22 alinéa 4 du CGCT).

Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire, une délibération est nécessaire afin d'autoriser à signer ce marché.

Le marché à procédure adaptée concernant la rénovation énergétique et la réhabilitation du groupe scolaire est composé de 8 lots.

Suite au dépouillement et à l'analyse des offres par le Cabinet d'Architecture C + C, les entreprises ci-dessous ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses et ont présenté des candidatures conformes au cahier des charges :

	Nom de l'entreprise proposée	Montant de l'offre
LOT 01 – ISOLATION EXTERIEURE	ARIEGE ENDUIT FACADES	175 845,00 €
LOT 02 – MENUISERIES EXTERIEURES	FENETRIER	82 360,48 €
LOT 03 - PLATRERIE	LAGRANGE	115 000,00 €
LOT 04 – ELECTRICITE CFO CFA	SARL BELONDRADE	16 239,26 €
LOT 05 – CVCPS	ESGM	103 945,00 €
LOT 06 – SOLS SOUPLES	ASP CONCEPT	54 828,19 €
LOT 07 - CARRELAGE	PEIRERA	23 178,88 €
TOTAL		571 396,81 €

Le lot 8 a été infructueux, une entreprise sera trouvée par la suite.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- autorise M. le Maire à signer le marché avec ces entreprises.

Adopté à la majorité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-007 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement 2022.

En 2020, les crédits des dépenses réelles d'investissement (hors opérations sous mandat et hors remboursement de la dette) s'élevaient à 1.344.744 €(budget primitif et DM).

Le maximum légal de 25% prévu par l'article L1612-1 du CGCT permettrait l'ouverture anticipée de crédits d'investissement à concurrence de la somme de 336.186,00 € pour les opérations dont l'engagement sera préalable au vote du budget primitif 2022.

Le montant retenu après arrondi est de 331.000 €

Monsieur le Maire propose donc au conseil d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits sur une base maximum de 331.000 € sur la base des éléments de calcul présentés dans le tableau qui est projeté :

Chapitre ou opération	Libelle	Crédits votés au BP	DM	Montant à prendre en compte	Montant maximal	Montant retenu
Opération 3	Maison des associations	50 000,00	- 5 000,00	45 000,00	11 250,00	11 000,00
Opération 9	Mairie	24 842,00	2 000,00	26 842,00	6 710,50	6 000,00
Opération 15	Ecole	761 100,00	- 10 000,00	751 100,00	187 775,00	187 000,00
Opération 16	Pôle médical	74 180,00		74 180,00	18 545,00	18 000,00
Opération 17	Aménagement carrefours	292 872,00	- 24 000,00	268 872,00	67 218,00	67 000,00
Opération 18	Boulangerie	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 000,00
Opération 19	Projet nouvelle mairie	10 000,00		10 000,00	2 500,00	2 000,00
Opération 20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	10 000,00	12 500,00	3 125,00	3 000,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	67 250,00	48 000,00	115 250,00	28 812,50	28 000,00
Chapitre 204	Subventions versées	31 000,00		31 000,00	7 750,00	7 000,00
				1.344.744,00	336.186,00	331 000,00

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

<u>Articles</u>	<u>Nature</u>	<u>Montant</u>
202	Document urbanisme	1 000 €
2184	Mobilier	5 000 €
2183	Informatique	5 000 €
2051	Logiciels	1 000 €
2121	Végétaux	2 000 €
2188	Autres immobilisations	5 000 €
21318	Autres constructions	5 000 €
	TOTAL	24 000 €

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2022 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Si nécessaire, l'assemblée délibérante pourra prendre plusieurs délibérations à concurrence du quart des crédits ouverts à chaque chapitre.

Le conseil municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- autorise l'ouverture anticipée de crédits par chapitre sur la base des éléments de calcul présentés dans le tableau ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-008 : Actualisation du tableau des effectifs au 1° janvier 2022.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour le bon fonctionnement des services municipaux et le déroulement de carrière des agents de la commune, il convient de modifier le tableau des effectifs municipaux :

* Création en 2021 :

- adjoint du patrimoine principal 1° classe,
- 2 ATSEM 1° classe,
- 2 adjoints techniques principaux 2° classe,
- 1 technicien.

* Suppression en 2021 :

- adjoint du patrimoine 2° classe,
- 2 ATSEM 2° classe,
- 2 adjoints techniques,
- 1 agent de maitrise principal.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve le tableau des effectifs au 1° janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-009 : Vente du Presbytère.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2021-064.

M. le Maire expose à l'assemblée que l'immeuble de l'ancien presbytère, cadastré AH n°286, d'une superficie de 523 m², est dans un état de grande vétusté.

Considérant l'importance des travaux à réaliser et le coût estimé, Monsieur le Maire propose de vendre cet immeuble.

Conformément aux dispositions des articles L.2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune, le service France domaine a été sollicité pour émettre un avis sur la valeur vénale de cet immeuble.

Par avis du 25.11.2021, France domaine a estimé la valeur à 195 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

M. le Maire a une proposition d'achat à 170 000 €.

Toutes les autres offres se situaient en dessous de ce prix.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de mandater M. le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la réalisation de la vente au prix de 170 000 €.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- approuve la vente du presbytère situé 6 place de l'église à ST JEAN DU FALGA, au prix de 170 000 € à M. RABAUD Vincent, demeurant 8 place de l'église à ST JEAN DU FALGA, sachant que tous les frais sont à la charge du preneur.

Adopté à l'unanimité.

Informations diverses :

* Concernant la vente du Presbytère, Marc DEJEAN informe qu'une estimation a été faite par France Domaine à 195 000 euros avec une marge d'erreur de 10%. Cette estimation doit être mentionnée sur la délibération, elle va donc être rectifiée.

* Concernant l'éclairage public, Marc DEJEAN informe que le prix de l'électricité a augmenté de 20 à 30 % environ. Suite à la rencontre avec le Président du SDE 09, il est proposé d'installer des coffrets d'horloge sur les circuits de la commune. Il y en a en tout 642 points lumineux répartis sur 26 circuits. Cette installation permettrait une économie de 40% du prix en éteignant de 00 h à 6 h.

Emmanuel MARTINEZ pose la question de la sécurité et il demande s'il n'est pas plutôt possible d'éteindre un lampadaire sur deux. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible.

Henri BENABENT demande si des points lumineux peuvent être maintenus sur les carrefours.

Frédéric RAGNE indique que certains quartiers vont être plongés dans le noir et que cela peut être inquiétant pour les personnes âgées.

* Sabine BERGE informe que, suite à la fermeture de la cantine, certains parents ne peuvent pas se libérer pour récupérer les enfants entre 12 h et 14 h. Elle propose ainsi de former une personne afin de remplacer le personnel de cantine lors d'absences.